

ARRETE DU MAIRE N° 5708/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – INTERDICTION DE CIRCULATION AUTOUR DU
MONUMENT AUX MORTS POUR LE DEROULEMENT DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1918
LE 11 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- Vu le Code de la Route, en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;
- Vu la demande présentée par la commune de Marolles-en-Brie ;
- **Considérant** que la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le dimanche 11 novembre 2018, à 10h45 et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La commémoration se déroulera au monument aux Morts le 11 novembre 2018 à 10h45 et pour des raisons de sécurité, l'accès à la circulation sera interdit de 10h15 à 12h30.

ARTICLE 2 Un périmètre sera sécurisé et interdit à tout stationnement et à toute circulation de la façon suivante durant la commémoration :

- rue Pierre Bezançon : barrée à partir de l'angle de la rue des Orfèvres,
- avenue des Bruyères : barrée d'un côté à l'angle de l'avenue des Buissons, devant le monument aux Morts et fermée à partir du rond-point du Hêtre de l'autre côté,
- avenue des Buissons : barrée à partir de la rue du Faubourg Saint Marceau (au feu tricolore),
- sortie du parking du centre commercial des Buissons : barrée côté monument aux Morts.

Une déviation sera mise en place au niveau du rond-point des Blés d'Or.

ARTICLE 3 Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la commémoration seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La DTVD/SCESR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 17 octobre 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20181017-5708-2018-AR
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018